



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/4/2023

ID : 057-215702077-20230412-2023041219-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS *	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05	10

Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 6 avril 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme KERMAOUI – MM. PODBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

19 - Provision pour contentieux

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Conformément à l'alinéa 29 de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics est dans l'obligation de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, la constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique devant l'assemblée délibérante.

Au vu de la requête de plein contentieux enregistrée au tribunal administratif de STRASBOURG, par laquelle Madame Nathalie FURNO demande l'annulation des sommes à payer émises à son encontre, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le moment venu et en fonction du besoin financier réel pour couvrir le risque, la reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Décide d'inscrire au budget principal une provision budgétaire d'un montant de 14.000 euros sur le compte 6815, correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et 15112 correspond à une provision pour litiges.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »